

Séance du vendredi 3 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le trois avril à 18h00, le conseil municipal de la commune de Marcelcave, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de M. Julien MLYNARCZYK, maire.

Étaient présents : Julien MLYNARCZYK, Lucile ITRIC, Betty BAILLET, Julien REGNAULT, Emilie FOURDRINIER, Aurélien MAGNE, Aurélie PONCELET, Aurélien NOYER, Létitia LEBEL, Merlin DECLERCQ-LEBEL, Anne MORTIER, Alain SAVOIE, Thierry DAMBRIN

Étaient représentés : Isabelle MARECHAL donne procuration à Alain SAVOIE et Aurélien HAMEL donne procuration à Julien MLYNARCZYK

Secrétaire de séance : Betty BAILLET

M. Aurélien NOYER demande une explication concernant le résultat de vote (14+1) figurant dans le précédent compte rendu du conseil municipal du 20 mars. M. le maire précise qu'il s'agit de 14 conseillers présents physiquement et d'un pouvoir donné à un autre conseiller.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du 20 mars 2026.

ORDRE DU JOUR

1. DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE

Suite à la réception d'un courrier du service de la légalité de la préfecture, la délibération concernant les délégations consenties au maire lors du conseil municipal du 20 mars est annulée pour différents points. La préfecture nous demande de compléter 11 délégations sur les 31.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de déléguer à M. Julien MLYNARCZYK, maire, pour la durée de son mandat, les attributions qui suivent :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées **dans la limite d'une variation annuelle de plus ou moins 20 % par rapport aux tarifs en vigueur ;**

Cela concerne notamment la location de la salle des fêtes ou l'occupation du domaine public.

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article

L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires **dans la limite de 300 000€ par opération pour une durée maximale de 20 ans ;**

Cette disposition permet de lancer des projets sans solliciter le conseil municipal à chaque étape.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, et, le règlement de travaux, de fournitures et de services qui peuvent réglementairement être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget et fixé à un **maximum de 4 600€ ;**

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers **jusqu'à 4 600 euros ;**

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal **dans la limite de 150 000 € par opération ;**

Ce droit de préemption concerne notamment les biens appartenant à des particuliers ou certains commerces.

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus. **Le conseil municipal décide d'appliquer la limite de 1 000 € ;**

Ce montant est la limite légale pour les communes de moins de 50 000 habitants. Cela permet de régler les petits litiges, les conflits simples et évite d'engorger le conseil municipal pour des montants faibles.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal **qui est de 5 000 € par sinistre.**

Ce montant représente la plupart des sinistres tels que les rayures, petits accidents et mobilier par exemple.

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal **dans la limite de 250 000 €** ;

Cela sert à couvrir les décalages de trésorerie comme les subventions. Pour notre commune, 250 000 € représente environ 3 mois de fonctionnement. Cela est suffisant pour éviter les blocages et sans prendre de risque financier excessif.

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code **dans la limite de 150 000 € par opération** ;

Ce droit de préemption peut concerner l'achat d'un commerce pour ensuite louer le local

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal. **La limite est de 150 000 € par opération** ;

Ce droit de préemption peut concerner l'achat d'un bâtiment qui appartient à l'Etat.

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions. **Le conseil municipal n'indique aucune limitation de montant** ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux **dans la limite de 100 000 € par opération** ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation. **Le seuil fixé par le conseil municipal est de 200 €** ;

Par exemple, lorsqu'un usager ne règle pas une facture malgré les relances et que la somme est devenue irrécouvrable, le maire peut décider de ne plus en poursuivre le recouvrement.

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

2. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Comme le prévoit l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, la commission est composée, lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, du maire ou de son représentant, président, ainsi que de trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Aussi il est proposé :

Candidats titulaires :

- Aurélien NOYER
- Julien REGNAULT
- Thierry DAMBRIN

Candidats suppléants :

- . Alain SAVOIE
- . Aurélien MAGNE
- . Lucile ITRIC

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, la nomination des membres de la commission d'appel d'offres selon la répartition ci-dessus.

3. COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)

Pour la commission communale des impôts directs (CCID), la commune doit présenter une liste de six membres titulaires et six membres suppléants, au minimum.

Aussi sont proposés :

Candidats titulaires :

- Aurélie PONCELET
- Aurélien HAMEL
- Julien REGNAULT
- Thierry DAMBRIN
- Julien MLYNARCZYK
- Anne MORTIER

Candidats suppléants :

- . Aurélien MAGNE
- . Merlin DECLERCQ-LEBEL
- . Aurélien NOYER
- . Létitia LEBEL

Si la commune ne présente pas assez de candidats dans le délai de deux mois, la direction générale des finances publiques procède à une désignation d'office des commissaires amenés à siéger en CCID.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, la nomination des membres de la commission communale des impôts directs (CCID) selon la répartition ci-dessus.

4. DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE LA TE80 (DEUX TITULAIRES)

L'ensemble des membres présents au conseil sont d'accord pour élire à main levée, et non à bulletin secret, les délégués de la TE80 (syndicat de l'énergie).

Julien REGNAULT, Alain SAVOIE et Julien MLYNARCZYK se portent candidats comme délégués titulaires.

2 listes sont créées :

- Alain SAVOIE et Julien MLYNARCZYK **2 voix POUR + 1 pouvoir**
- Julien REGNAULT et Julien MLYNARCZYK **11 voix POUR + 1 pouvoir**

Le conseil municipal vote, à 12 voix, pour désigner Julien REGNAULT et Julien MLYNARCZYK comme délégués titulaires de la TE80.

5. ELECTION DU CORRESPONDANT « DÉFENSE »

M. le maire présente aux conseillers municipaux le rôle du correspondant "défense". Celui-ci a vocation à constituer le point de contact local entre les forces armées et la Nation au sein de la commune. Il assure un rôle d'information auprès des administrés et participe à l'organisation des cérémonies commémoratives.

Mme Anne MORTIER se propose pour tenir ce rôle.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de nommer Anne MORTIER comme correspondant « défense ».

6. DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES

Pour les communes de plus de 1000 habitants dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal, la commission doit être composée de trois conseillers appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges et de deux conseillers appartenant à la deuxième liste.

Après appel à candidature, la liste établie est la suivante :

- Betty BAILLET
- Aurélie PONCELET
- Merlin DECLERCQ-LEBEL
- Isabelle MARECHAL
- Thierry DAMBRIN

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de nommer ces cinq conseillers comme membres de la commission de contrôle des listes électorales.

7. CRÉATION DU POSTE D'ATTACHÉ PRINCIPAL AU 01/05/2026

Monsieur le maire expose aux élus qu'un des agents est promouvable au grade supérieur et que pour ce faire il faut créer le grade d'attaché principal territorial.

1. Rappel sur le cadre d'emplois des attachés territoriaux

Le cadre d'emplois des attachés territoriaux (catégorie A) comprend notamment :

- le grade **d'attaché territorial**,
- le grade **d'attaché principal territorial**.

Ces grades regroupent des fonctions de conception, d'animation, de pilotage ou d'évaluation des politiques publiques locales.

2. Distinction entre les grades

Attaché territorial

Les agents de ce grade participent à la conception et à la mise en œuvre des politiques publiques. Ils assurent des missions de gestion administrative, financière, juridique ou de ressources humaines et peuvent encadrer une équipe.

Attaché principal territorial

Les agents exercent des missions de niveau supérieur : direction de service, pilotage de projets structurants, coordination transversale, contribution à la stratégie globale de la collectivité et encadrement renforcé.

Le conseil municipal décide de reporter ce point afin de l'étudier en commission du personnel.

Questions diverses :

Point 1 : Situation de l'école

M. Thierry Dambrin se demande : quelle position la mairie doit-elle adopter face à un blocage prolongé de l'école par les parents d'élèves ?

M. le maire informe que le blocage de l'école est levé ce soir ; qu'il y avait 6 enfants lundi et mardi et 19 le jeudi et le vendredi. Qu'il n'y a pas eu de trouble à l'ordre public.

Il explique que lors du rendez-vous avec le DASEN, il a été présenté, le projet de création d'un périscolaire le mercredi en s'associant avec d'autres villages. Il y a beaucoup d'assistantes maternelles avec enfants qui continuent leur scolarité à Marcelcave. Il précise que le jeudi 9 soir, l'inspecteur M. Caron vient donner leur réponse sur la fermeture ou non d'une classe*.

Mme Emilie Fourdrinier annonce que sur 48 suppressions, éventuelles, de classe, 23 seront sûres. Cela serait une fermeture avec sursis qui sera réévaluée en juin et en septembre.

M. Thierry Dambrin intervient et dit que c'était une action justifiée et entendue mais qu'il est content que cela revienne à la normale la semaine prochaine.

Point 2 : Enquête Administrative

M. Thierry Dambrin demande la diffusion de l'enquête administrative.

M. le maire répond par la positive mais uniquement les conclusions et les préconisations sans citer les personnes.

M. Thierry Dambrin insiste que dans le programme de « tous unis pour Marcelcave » il a été noté qu'il y aurait diffusion en intégralité.

M. le maire propose de faire une autre version (sans noms) et d'en discuter dans la commission du personnel. Il précise que la version synthétisée de l'enquête, distribuée par Alain Savoie lors de l'installation du conseil, est déjà affichée sur le tableau d'affichage de la mairie par Alain Savoie.

Conformément aux préconisations, M. le maire présente qu'actuellement une charte est en train d'être travaillée, que des échanges sont faits et qu'il y a un recueil du ressenti des agents. Que des formations seront mises en place ex. : formation 1ers secours. Il s'engage à ce qu'il y a plus d'équité, de contrôles et de contacts humains.

M. Aurélien Magne précise qu'il ira régulièrement voir les agents en cantine et qu'un outil pour mieux communiquer sera mis en place.

Il est demandé par le conseil municipal de donner un tableau des coordonnées des élus, un tableau des diverses commissions et des délégations et une liste des contacts utiles (eau, électricité, n° d'urgence...).

M. Thierry Dambrin précise qu'il faut voir avec Mme Stéfaniak pour le budget et la taxe d'aménagement pour la différence des logements en PLAI, etc.... et comment sont financés les logements. M. le maire informe que le rendez-vous avec Mme Stéfaniak est déjà prévu le mercredi 15 avril.

Informations :

Concernant la construction de logements rue de l'Hirondelle, M. Thierry Dambrin informe qu'Edouard Denis construit 26 logements de type T4 – 6 de type T5 et 6 de type T3. Il précise qu'une des sociétés, ANDRE de COMPIEGNE, dépose le bilan et que le maître d'œuvre recherche par appel d'offre une société pour reprendre le gros œuvre.

M. le maire annonce :

- Prochain conseil municipal le mercredi 29 avril à 19h30.
- Commission finances le jeudi 9 avril à 19h30 et le mercredi 15 avril à 10h.
- Commission du personnel le mercredi 22 avril.

M. le maire informe que le SIEP va repasser dans la rue Foiraine afin de refaire l'enrobé dans les prochaines semaines. Les travaux dureraient 1 semaine.

Il est constaté que le portail 10 rue de la mairie devient dangereux, sûrement suite aux travaux et qu'il faut sécuriser l'endroit.

M. le maire indique aux élus que la délibération prise sur le tour de Ville est retoquée par la Préfecture car il y a l'obligation de faire une enquête publique.

Mme Anne Mortier demande de retrouver quelqu'un pour la bibliothèque suite au départ de Delphine Lefort.

M. le maire répond que l'on va s'y pencher.

M. Thierry Dambrin relance par rapport aux terrains rue Ferrière, qu'il faudrait contacter un notaire pour les mettre en vente (prix 120€ HT le m2).

Mme Aurélie Poncelet informe qu'il n'y a plus de lumière rue Foiraine.

M. Thierry Dambrin signale qu'il ira voir.

M. Aurélien Noyer informe que SOPELEC est intervenu rue de la Briqueterie, rue du Château et que les lampadaires sont en fin de vie.

Il précise aussi que M. Kaiser a fini ses travaux dans la noue, il demande à M. Thierry Dambrin si ceux-ci sont conformes au devis. M. Thierry Dambrin répond par la positive.

M. le maire informe que les élus vont travailler sur un projet de circulation de la commune avec la participation des habitants afin de répondre à différentes problématiques telles que la sécurité de circulation des piétons et des cyclistes, la vitesse et l'embellissement des rues.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h.

**Suite à la visite de l'inspecteur, le 09/04/2026, il nous a confirmé qu'il n'y aura pas de fermeture de classe.*